



Commentaire du

REGROUPEMENT DES PROPRIÉTAIRES DE TAXI DE MONTRÉAL

(RPTM) Concernant le projet de loi 100

26 mai 2016

Présentateur M.MAX-LOUIS ROSALBERT

Président RPTM

Monsieur le président,

Monsieur le ministre,

Mesdames et Messieurs, membres de la commission

Nous vous rappelons que le RPTM c'est le regroupement des Propriétaires de Taxi de Montréal et que nous les artisans sommes les éléments les plus significatifs de l'industrie. Le RPTM a été créé en 2009 pour palier à la dissolution des ligues de taxis qui avaient pour but de défendre les intérêts des propriétaires de permis.

Concernant le projet de loi 100 :

Nous, les artisans du taxi, sommes, sans contredit, la base de l'industrie et nous endossons globalement le projet de loi 100, car il répond à la plupart de nos attentes.

1- Maintenir la gestion de l'offre, est très important pour assurer un bon service à la clientèle et permettre une rentabilité aux chauffeurs. Un plan de rachat était nécessaire dans les années 1980 pour garder cet équilibre, le surplus de taxis se fait encore sentir dans l'agglomération de Montréal car le plan de rachat n'a pas été complété, par contre d'autres permis (restreints) ont été émis. La loi 100 ouvre la possibilité de location des permis et d'émettre de

nouveaux permis, Le RPTM propose au gouvernement de nous permettre de louer nos permis par blocs d'heures et de transférer le surplus de permis à d'autres agglomérations au besoin, en guise d'émission de nouveaux permis.

2- La définition plus rigoureuse des termes comme intermédiaire et covoiturage améliorera l'application de la loi.

3- L'application des pénalités sévères sera un facteur important pour diminuer le transport illégal.

4- La légalisation du taxi partagé est très bien accueillie et nous permettra d'élargir nos gammes de service.

5- Nous avons quelques réticences face aux articles où le gouvernement s'attribue la responsabilité d'établir le nombre d'agglomération ou le nombre de permis dans chaque agglomération, sans critères et d'une façon unilatérale. Habituellement, avant de modifier certains paramètres, la commission du transport consultait les gens de l'industrie, ce que l'on appréciait beaucoup car ces modifications ont un effet direct sur la base de l'industrie. Nous souhaitons que ce procédé soit conservé et même amélioré.

6- Le client est le centre de notre industrie, et à première vue il semble que la loi 100 permettra aux conducteurs de véhicule taxi de donner un meilleur service, en diminuant ses préoccupations existentielles et en se concentrant sur le service que le client pourra évaluer dans toutes ses facettes.

Le RPTM propose que cette évaluation soit basée sur :

- a- Évaluation de l'accueil de l'intermédiaire
- b- Évaluation du temps d'attente
- c- Évaluation de l'état de la voiture
- d- Évaluation du professionnalisme du chauffeur

7- Pendant longtemps le RPTM a toujours voulu faire partie de la table de concertation provinciale, mais les décideurs d'alors ont toujours trouvé un moyen de le bloquer; Le RPTM propose au ministre un forum trimestriel où tous les concernés pourront discuter de l'avenir de l'industrie et de l'amélioration du service.

8- Pour les Indépendants : ils n'ont pas choisi de l'être mais plutôt la charge de s'affilier à un intermédiaire est

tellement énorme et sans garantie de revenu. Le Bureau de Taxi de Montréal est conscient du problème et s'est déjà mis au travail par la création de comités et la mise en place de moyens de contrôles et le RPTM collabore sur ces comités.

9- M. Le Président, le RPTM se questionne sur l'absence de sa proposition concernant la formation de l'ordre professionnel provincial des artisans du taxi.

Enfin M. le Président, M. le Ministre, Mesdames et messieurs les commissaires, permettez-moi au nom de tous nos membres et au nom des 22000 familles du Québec, de vous remercier pour votre écoute et votre compréhension et que la justice soit faite.

Merci.